

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-030

**PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ N° 2024013 D'ACQUISITION
ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET ARTICLES DE PAPETERIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 au marché n° 2024013 d'acquisition et livraison de fournitures de bureau et articles de papeterie est nécessaire pour intégrer au marché des références faisant l'objet de commandes fréquentes par les écoles de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette opération permettra auxdites écoles d'accéder à un catalogue élargi à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché d'acquisition et livraison de fournitures de bureau et articles de papeterie (marché n° 2024013) conclu avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole (SAS) sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis 84250 LE THOR.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 mai 2025.

Le Maire
Éric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025